

PROCES VERBAL
COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux-mille vingt, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, METRO Dany, THOMASSIN Louis et Mme FAUTRAIT Christine, GARCERA Christelle, LEDOUX Graziella, MOLINA Virginie

Etaient absents : Mrs MILLET Christian, GOUDACHI Jamal, SCHLUMBERGER Marc, NICOT Erwan, HELVIG Fabienne et MESMIN Mélinda

Ayant donné pouvoir : NICOT Erwan à THOMASSIN Thierry, GOUDACHI Jamal à GARCERA Christelle, MILLET Christian à LEDOUX Graziella, HELVIG Fabienne à VANDAMME Joël, MESMIN Mélinda à FAUTRAIT Christine

A été désigné comme secrétaire de séance : Mme FAUTRAIT Christine

Nombre de conseillers :15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

<u>DELIBERATION N° 2020-12/39</u>
--

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de formaliser la carte des voies communales.

Monsieur le Maire présente le tableau de classement des voies communales conforme à la réalité du terrain (annexé à la présente délibération).

Monsieur le Maire demande l'actualisation du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le tableau de classement dont le linéaire s'établit à 4089 mètres de voie publique.

DIT que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voiries déclassement de chemins ruraux en voie communale et déclassement de voie communale en chemins ruraux.

AUTORISE le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 2020-12/40**AUTORISATION A MR LE MAIRE DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	CA 2020	25%
21 : immobilisations corporelles	34 238.48€	8 559.62€
23 : Immobilisation en cours	97 478.94€	24 369.73€
TOTAL	131 717.42€	32 929.35€

DELIBERATION N° 2020-12/41

DECISION MODIFICATIVE N°1

Une décision modificative est demandée par le percepteur principal afin de régulariser le budget primitif.

Vu la délibération 2020/06-18 adoptant le budget primitif 2020 avec un suréquilibre de fonctionnement de 9 815.00 €.

Vu le dépassement de crédits au chapitre 66

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les dépenses à ce chapitre pour pouvoir clôturer la gestion 2020.

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance		117.59€

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres la modification budgétaire proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020-12/42

DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE PROJET « GEO ILE DE FRANCE »

Un courrier émanant de la Région Ile de France, nous fait part que la Loi NOTRe (en son article 1) a attribué aux régions une compétence nouvelle de coordination de l'information géographique en leur assignant la mission de favoriser la production, l'actualisation et la définition des données géographiques de référence relatives à leur territoire et de favoriser leur réutilisation, que ce soit à des fins d'observation, d'aide à la décision, ou encore de conception et d'évaluation des politiques publiques.

La région nous demande la désignation par délibération d'un référent pour le projet « Géo Ile de France » pour suivre ce dossier au sein de notre collectivité.

Après débat et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DESIGNE comme référent Mr VANDAMME Joel

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance,
FAUTRAIT Christine

Le Maire,
Thierry THOMASSIN